Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 111 (1960)

Heft: 6

Artikel: Formation professionnelle en matière de soins culturaux

Autor: Farron, P.-E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-765626

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ment accrue de la forêt, l'économie forestière doit exiger d'être traitée à pleins droits égaux avec l'agriculture.

Prenant comme exemple le regroupement opéré dans certaines régions de la Styrie, l'étude montre comment fonctionne cette politique agraire et forestière harmonisée sur une petite échelle dans le développement et l'encouragement des régions nécessiteuses de la montagne styrienne. Actuellement, plus de 3000 entreprises paysannes représentant quelque 45 000 hectares de forêt bénéficient des recommandations et des soins d'une équipe consultative mixte qui se compose d'agriculteurs capables, de forestiers et de ménagères expérimentés. Cette équipe est à la disposition des entreprises paysannes de la région. Sa tâche est d'élaborer, de concert avec les propriétaires respectifs, un plan d'ensemble pour le regroupement et le développement de l'entreprise intéressée. Ensuite, ce plan doit graduellement être réalisé avec le concours de l'équipe mentionnée.

Cette collaboration a eu des succès remarquables. L'agriculture et l'économie ménagère se contentent maintenant, dans leurs désirs d'investissements, de l'indispensable; pour la forêt, il n'en résulte pas d'obligations trop onéreuses; un travail de développement consciencieux et rapide est déclenché dans tous les secteurs de l'économie paysanne, si bien que l'existence des paysans de ces régions peut, après quelques années, être considérée comme assurée et résistante vis-à-vis d'éventuelles crises. En même temps, des mesures d'amélioration forestière sont prises afin que la forêt paysanne devienne à l'avenir un appui toujours meilleur et plus fort pour les entreprises paysannes.

Formation professionnelle en matière de soins culturaux

Oxf. 945.33 : 236

Par *P.-E. Farron,* Neuchâtel

L'exposé qui va suivre était destiné à soulever une discussion générale, à la fin du cours de soins culturaux de Morat-Neuchâtel, sur la manière de s'assurer le mieux possible, la nécessaire collaboration du service forestier supérieur, du service subalterne et enfin des ouvriers forestiers, dans les travaux d'exécution de soins culturaux.

Tout le savoir-faire de l'inspecteur des forêts ne sera efficace et ne portera ses fruits que par la part active que gardes forestiers et ouvriers sauront apporter à l'exécution des travaux prescrits. Dans toutes les tâches à effectuer en forêt, l'inspecteur est le cerveau qui pense, qui décide et qui ordonne, alors que les gardes et bûcherons ne doivent pas seulement être le bras qui porte et manie l'outil, mais aussi le cerveau qui comprend et qui sait mesurer toute la portée de ce qu'on lui fait faire.

Il convient donc de mettre le personnel d'exécution des travaux, que ce soit le garde ou les bûcherons, en mesure de comprendre exactement ce que l'on réclame d'eux et pour quelles raisons on le réclame.

Il y a différentes manières d'y arriver.

On peut envisager l'organisation de cours spéciaux à l'intention du personnel forestier subalterne et des bûcherons. Ce sont les cours de perfectionnement qui rendent de bons services dans bien des cantons. Mais ces cours sont de courte durée; ils mettent pendant quelques jours les participants dans une ambiance forestière encourageante, ensuite c'est le retour au foyer, chargé d'un bon bagage de connaissances nouvelles que l'on pourra peut-être mettre à profit, si l'on a l'énergie de rompre avec de vieilles habitudes. Ces cours de courte durée donnent aux participants le bagage théorique indispensable, sans leur donner l'habitude et l'aisance que confère une longue pratique. Trop souvent, remarque-t-on, l'ouvrier retombe dans la vieille ornière.

Il va sans dire qu'en cas d'introduction de méthodes nouvelles de travail ou d'une revision de la doctrine, ces cours peuvent s'imposer, tout particulièrement dans les arrondissements de grande étendue où manquent les contacts étroits qui devraient toujours exister entre le personnel forestier supérieur et subalterne.

L'introduction de l'apprentissage dans la profession de bûcheron-forestier, qui dans le canton de Neuchâtel est une réalité depuis 35 ans, semble maintenant décidément faire du chemin en Suisse. C'est incontestablement la formule qui permettra de donner aux jeunes gens, une formation de bon aloi dans toutes les activités qui caractérisent la profession de bûcheron. Dans ces activités, il faut donner une place très en vue à la technique et à l'exécution de tous les soins culturaux en forêt.

Chez nous, les apprentis bûcherons ont l'obligation de suivre des cours de connaissances générales à l'Ecole complémentaire des arts et métiers. En outre ils sont astreints à un cours de connaissances professionnelles, où les soins culturaux tiennent une place importante. Le programme de connaissances professionnelles figurant dans notre réglement d'apprentissage, comporte entre autres: « Les éléments théoriques relatifs aux éclaircies et nettoiements », opérations appliquées à de grands groupes ou à la forêt jardinée. L'enseignement théorique est doublé de démonstrations en forêt dans le cadre du cours. Néanmoins l'apprenti, pendant les 3 ans de pratique, est appelé à participer de manière active pendant la belle saison, à des travaux de soins aux recrûs, de nettoiements et éclaircies, sous la direction de son patron d'apprentissage. Il importe donc de placer les apprentis chez des patrons particulièrement doués en cette matière. L'obligation pour l'apprenti de faire un stage de 6 mois à l'année dans un autre secteur du canton, apporte de la diversité dans les travaux, mais le plus souvent, le stage est orienté en fonction des travaux culturaux. Nous envoyons donc très volontiers les stagiaires dans des administrations qui se distinguent particulièrement dans ce domaine.

Les apprentis qui font ensuite une carrière de bûcherons, reçoivent donc les enseignements théoriques et pratiques. Sachant exactement ce qu'ils font, le travail en devient moins fastidieux, il devient même intéressant.

Les apprentis qui se vouent à la profession de gardes forestiers reçoivent encore en plus, les enseignements des cours intercantonaux de sylviculture. Le canton de Neuchâtel a décrété depuis longtemps l'obligation pour les candidats aux cours de sylviculture, d'être porteurs du brevet cantonal de bûcheron. Si cette manière de faire pouvait se généraliser dans les cantons, il serait possible d'apporter de grandes améliorations dans l'enseignement donné dans les cours de gardes.

Les arrondissements forestiers neuchâtelois sont d'étendue restreinte, mais ils sont bien assez grands par les travaux qui doivent y être exécutés. Les inspecteurs chargés de la gestion des forêts cantonales et de celles de 6 à 12 communes, ont de très fréquents contacts avec les gardes forestiers, les bûcherons et les ouvriers forestiers, ainsi qu'avec les directeurs communaux des forêts. Ces contacts nombreux pendant de longues années, contribuent certainement à parfaire considérablement les connaissances théoriques et pratiques du personnel forestier subalterne et des ouvriers.

Le grand soin que nous attachons à la formation professionnelle du personnel subalterne et de la main d'œuvre, permet de satisfaire au mieux, les exigences de notre loi relatives aux travaux d'amélioration forestière. Je ne crois pas inutile de rappeler ici quelles sont ces exigences. L'art. 52 de notre loi forestière dit ceci : « Toutes les opérations d'amélioration et d'entretien prescrites par les plans d'aménagement sont obligatoires. »

En outre la sanction apportée aux plans d'aménagement par le chef du département de l'Agriculture, porte comme prescription, cet article que l'on s'efforce de faire respecter partout :

« Les opérations dans le matériel non inventorié se feront en même temps que les coupes principales ou les suivront immédiatement, de telle façon que chaque division soit traitée une fois dans toute son étendue pendant la période. »

L'exécution des soins culturaux doit donc tenir une très grande place dans tout le processus du traitement des forêts et aussi de l'aménagement. Il reste bien entendu que l'exploitation forestière ne doit pas être une simple réalisation de la possibilité, mais que la réalisation de celle-ci doit être indubitablement liée à une exécution raisonnée et intelligente de toutes les mesures culturales qui s'imposent en forêt depuis le stade des frêles brins de semences jusqu'à celui de l'exploitabilité.

Zusammenfassung

Anleitung für Pflegemaßnahmen bei der Ausbildung von Waldarbeitern

Bei allen Waldpflegearbeiten ist eine enge Zusammenarbeit zwischen Oberförster einerseits, welcher waldbauliche Entscheidungen fällt und die Pflegemaßnahmen anordnet, und den Unterförstern und Waldarbeitern anderseits nötig. Damit Unterförster und Waldarbeiter die Pflegemaßnahmen gut ausführen können, müssen sie über das Pflegeziel genau orientiert sein.

Der Autor beschreibt einige Möglichkeiten, um das untere Forstpersonal für Waldpflege auszubilden. Es sind dies:

1. Spezielle Kurse
2. Wiederholungskurse
3. Kurse zur Einführung neuer Methoden
4. Die Waldarbeiterlehre.

Die Jungwuchspflege und die Säuberung müssen in der Waldpflege einen großen Platz einnehmen. Diese Bedingung kann nur erfüllt werden, wenn die Forstkreise nicht zu groß sind.

Der Kanton Neuenburg kennt die Waldarbeiterlehre seit 35 Jahren, und der Autor umschreibt die Methode, um den Waldarbeiterlehrlingen die Waldpflegemaßnahmen beizubringen. Er schließt seine Betrachtungen ab, indem er auf die Notwendigkeit der Zusammenarbeit zwischen oberem und unterem Forstpersonal hinweist. Nur durch diese Zusammenarbeit ist es möglich, den Weisungen der Wirtschaftspläne und dem kantonalen Forstgesetz zu entsprechen. *H. Zehnder*

Aktuelle Probleme der Ausbildung von Förstern und Waldarbeitern[1]

Von *P. Mühle,* Bern

Oxf. 945.33

Bereits auf den Traktandenlisten der Kantonsoberförsterkonferenzen von 1957, 1958 und 1959 standen Fragen der Ausbildung des untern Forstpersonals und insbesondere auch der Waldarbeiter. Die weitere Entwicklung erfordert, neuerdings zu diesen Problemen Stellung zu nehmen.

---

[1] Leicht gekürzte Fassung des Referates an der Kantonsoberförsterkonferenz vom 24. Mai 1960 in Bern.